

« Concernant les signatures d'avenants aux contrats initiaux pour le renouvellement des emplois aidés au profit des écoles du premier degré du département du Cher, je tiens à vous faire savoir que je suis pleinement conscient des difficultés logistiques et financières que cela engendre à l'encontre de ces emplois précaires.

Au préalable, je me permets de vous rappeler que la mutualisation des emplois aidés sur un même établissement public local d'enseignement pour l'ensemble du département a été souhaitée aussi bien par les instances syndicales qu'institutionnelles. En effet, le fait pour ces emplois aidés d'avoir un seul et même employeur devait permettre une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire départemental, une plus grande expertise, un meilleur service rendu aussi bien pour les inspecteurs de l'éducation nationale, les directeurs d'école, les emplois aidés, que pour les élèves.

A la mise en place de ce dispositif en septembre 2007, le collège Marguerite Audoux devait gérer soixante dix employés avec comme logistique administrative un demi équivalent temps plein de contractuelle Education nationale de type dix mois. A cette époque la gestion administrative et humaine ne posait aucun problème ce qui me permettait pour les signatures des contrats de me déplacer avec la référente en charge de ceux-ci sur les villes de Bourges, Vierzon et Saint-Amand-Montrond pour d'une part, éviter des déplacements onéreux des emplois aidés (qui, comme vous me le faites justement remarquer n'ont que de petits salaires) et d'autre part pour rencontrer ces futurs salariés, expliciter les contrats de travail, préciser leurs droits et obligations, répondre à leurs questions,

Intimement convaincu que la qualité d'un service public ne se mesure pas uniquement à sa performance quantitative mais à sa capacité d'accompagnement, d'adaptabilité, à sa facilité de trouver des solutions au profit de toutes les parties, j'ai pleinement apprécié l'an dernier la qualité des échanges entre les inspecteurs de circonscription, les directeurs des écoles et les emplois aidés. Cette mutualisation prenait tout son sens dans le cadre d'un service public de qualité au profit de tous. Qualité vérifiée par une enquête diligentée par mes services en mai 2008, adressée à tous les directeurs d'école ainsi qu'aux contrats aidés employés par le Collège. Le taux de réponses a été de 90,37 % et le taux de satisfaction de 94,26 %.

Depuis septembre 2008, la montée en charge du dispositif avec de nouveaux recrutements qui se sont amplifiés à partir de janvier 2009 font qu'aujourd'hui le collège Marguerite Audoux gère plus du double de contrats que l'an dernier (à ce jour 150 personnes) avec la même quotité de service de l'agent contractuel. Dès lors je me suis trouvé dans l'obligation d'adapter ce dispositif où je ne pouvais plus me permettre les déplacements sur les secteurs énoncés précédemment. En effet, comme vous me le faites remarquer dans votre courrier, la ville de Sancoins est excentrée dans le département et les temps et coûts de déplacements longs et onéreux pour les emplois aidés le sont aussi pour les personnels du collège Marguerite Audoux.

Ne voulant absolument pas sacrifier les relations humaines au profit d'une gestion purement administrative, j'ai donc demandé aux emplois aidés de se déplacer sur la commune de leur employeur pour, d'une part leur faire signer leur contrat et d'autre part pour évoquer avec eux, l'évolution de la jurisprudence concernant le droit de travail, répondre à leurs questions, préciser leur mission,

Je tiens à ce sujet à vous signaler l'excellence du collège Marguerite Audoux dans la réactivité, aussi bien pour l'application du Code du Travail et de sa jurisprudence qui évolue constamment que pour la dimension humaine qui sied à un échange constructif avec ses employés. Cette excellence n'est pas le cas partout lorsqu'on ne respecte pas le droit en vigueur ou que l'on signe un contrat en dix minutes entre deux portes.

A cette époque, quelques emplois aidés ont été dans l'incapacité de se déplacer, les échanges se sont donc faits par voie postale pour la signature accompagnés d'un long échange téléphonique avec le salarié. A titre indicatif, la signature d'un contrat exige entre une heure et une heure trente afin d'aborder toutes les facettes juridiques, les droits et obligations de chacune des parties, le positionnement du salarié dans sa future école, son droit à la formation, son accompagnement dans la

recherche d'emploi, ... Bien sûr, quelques paraphes et une simple signature en bas d'un document sont faisables en dix minutes par échange postal. Ceci étant, ma conception d'un service public de qualité ne peut se résumer à un traitement administratif impersonnel car je n'oublie jamais que ces emplois précaires ont souvent eu des parcours difficiles et chaotiques et ont besoin, à juste titre, d'être entendus et valorisés pour pouvoir se réinsérer durablement sur le marché du travail mais surtout dans la société.

Dès lors, j'ai dû faire un choix entre procéder à un simple échange postal ou continuer à privilégier les rapports humains en demandant aux employés de se déplacer. J'ai retenu la deuxième solution sachant que je demandais un effort à ces emplois aidés mais que cet effort n'était à faire qu'une seule fois dans l'année. N'oublions pas que le traitement impersonnel des salariés engendre des doutes, des interrogations, qui sont susceptibles de provoquer des conflits et par la suite des procédures contentieuses avec des risques de condamnations prud'hommales à l'encontre de l'établissement que je dirige, condamnations qui seraient à prendre en charge sur le propre budget de l'établissement, ce que je ne peux me permettre.

A ce jour, pour les renouvellements des contrats du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, j'ai demandé aux salariés de se déplacer à Sancoins pour la signature des avenants pour deux raisons : la première explicitée précédemment, et la deuxième plus pragmatique qui concerne la certitude du paiement de leur salaire fin juillet. En effet, une fois l'avenant signé, celui-ci doit parcourir tout un circuit administratif pour revenir au collège avec l'ensemble des pièces permettant l'autorisation de paiement et ceci avant le 8 juillet 2009. Il ne m'était pas matériellement possible d'anticiper plus en amont cette procédure car à ce jour je suis encore dans l'attente de documents qui devraient me parvenir le jour même des signatures. Ne voulant prendre aucun risque qui pourrait se traduire par un non paiement des salaires fin juillet et n'ayant pas le temps matériel de me déplacer dans les 27 collèges du Cher ou les villes des trois bassins, j'ai donc retenu cette solution.

Il est évident que pour les emplois aidés qui n'auront pas pu se déplacer les 22 et 23 juin 2009 au collège de Sancoins, je ferai procéder dès que possible à l'expédition postale des documents pour signature des salariés mais il me sera impossible de pouvoir échanger avec eux téléphoniquement s'ils ont quelques questions quant à ces documents.

Par contre il faut que chacun ait pleinement conscience que pour ces emplois aidés qui n'auront pas pu se déplacer, je ne peux absolument pas garantir le paiement de leurs salaires fin juillet si les courriers sont perdus par les services postaux, que les emplois aidés ne réexpédient pas immédiatement les documents signés, ...

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que ce dispositif de mutualisation des emplois aidés qui devait être un plus pour l'ensemble des acteurs peut demander quelques efforts de tous sachant qu'au final ce sont surtout les personnels du collège Marguerite Audoux qui font preuve d'un dévouement et d'une abnégation exemplaires allant même jusqu'au bénévolat pour pouvoir répondre à la demande.

Il est de mon devoir de vous dire que la situation actuelle a atteint ses limites même si un emploi aidé de 20 heures a été recruté au 1^{er} juin 2009 pour aider la contractuelle en place. Le futur de cette mutualisation me semble sombre puisque le rectorat d'Orléans-Tours n'a pas à ce jour les possibilités de dégager les moyens financiers pour un emploi contractuel de type 10 mois à temps plein mais seulement le recrutement d'un autre emploi aidé. Vous comprendrez aisément que le pilotage d'un tel dispositif réclame une expertise approfondie très chronophage qui ne peut se faire avec deux ou trois emplois à mi-temps où la notion même du pilotage réclame un personnel de l'Education nationale à temps plein. C'est pour cela qu'à ce jour je m'interroge grandement sur la poursuite de ce dispositif au collège Marguerite Audoux, avec les moyens humains dont je dispose, sachant que l'établissement que je dirige a pour mission de recruter une centaine d'emplois aidés supplémentaires au 1^{er} septembre 2009 ce qui portera l'effectif à environ 250 salariés.

Quels institution, organisme ou entreprise peut gérer une telle masse salariale lorsqu'elle dispose à ce jour de 37.50 heures par semaine et au mieux avec un nouvel emploi aidé ce qui nous amènerait à 57.50 heures par semaine composé de personnel non formé (à part la contractuelle) qui peut partir à tout moment en cas d'emploi proposé à l'extérieur. Les solutions restantes sont soit :

- * De transférer cette charge de travail sur un collège ou lycée plus centralisé géographiquement et de taille importante où le personnel administratif de l'établissement peut pallier ces surcharges de travail (le collège Marguerite Audoux n'a qu'une secrétaire et une gestionnaire) tout en sachant qu'en mai 2007 tous les établissements publics locaux d'enseignement du Cher avaient refusé de prendre en charge ce dispositif,*
- * Que les services du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ou de l'inspection académique du Cher trouvent des moyens en agents contractuels (ce qui aujourd'hui paraît peu probable),*
- * Que les inspecteurs de l'éducation nationale et directeurs d'école prennent en charge toute la partie des ressources humaines (ce qui juridiquement et techniquement paraît fort difficile, d'autant plus qu'eux aussi sont absorbés par leurs missions quotidiennes),*
- * Que chaque collège reprenne la charge telle qu'avant la mutualisation (ce qui induira autant de réponses différentes selon les collèges et une inégalité de traitement sur le territoire départemental),*
- * Que le collège Marguerite Audoux exerce simplement une gestion administrative mais impersonnelle (ce qui va à l'encontre des valeurs humaines que le service public d'éducation doit défendre et promouvoir).*

Pour conclure, et en espérant que mes réponses puissent vous satisfaire dans l'immédiat, chacun doit avoir pleinement conscience que la poursuite de cette mutualisation avec les moyens dont je dispose semble grandement compromise. L'avis du conseil d'administration du collège Marguerite Audoux qui se réunira dans les prochains jours sera déterminant pour le futur de ce dispositif »